

La directrice

Rochefort, le **6 AVR. 2021**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°2021-02 FONCIER

La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-14 et les articles réglementaires d'application correspondants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 nommant Madame Agnès VINCE, directrice du Conservatoire du littoral ;

DECIDE

Article 1. Délégation de signature au membre du comité de direction

- M. Matthias BIGORGNE, directeur adjoint,
- M. Philippe DANTOING, secrétaire général,
- Mme Guillemette ROLLAND, directrice de l'action foncière et des systèmes d'information,
- M. Patrick BAZIN, directeur de la gestion patrimoniale,

sont autorisés, au nom de la directrice:

- à signer tous les actes d'acquisition, échange, cession d'immeubles ou de droits immobiliers, les conventions relatives aux immeubles dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration ;
- à signer toute décision dans le cadre des procédures de préemption ;
- à saisir le juge de l'expropriation, à signer tout acte de la procédure en matière de fixation judiciaire de prix et à représenter l'établissement lors du transport sur lieux et de l'audience de fixation judiciaire du prix dans le cadre de procédure de préemption et d'expropriation.

Article 2. Au sein des délégations de rivages

2.1 Délégation de signature au profit des délégués et délégués adjoints

Les délégués de rivages suivants :

- M. Patrice BELZ (délégué de rivages Centre-Atlantique),
- M. Cédric BOHUN (délégué de rivages Languedoc-Roussillon à compter du 19 avril 2021),
- M. Alain BRONDEAU (délégué des rivages d'Outre-mer),
- Mme Sandrine DEROO (déléguée de rivages Manche-Mer du Nord),
- M. Jean-Philippe DESLANDES (délégué des rivages Lacs),
- M. François FOUCHIER (délégué de rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- M. Jean-Philippe LACOSTE (délégué de rivages Normandie),
- M. Michel MURACCIOLE (délégué de rivages Corse),
- Mme Nathalie MADRID (déléguée de rivages Aquitaine),
- M. Didier OLIVRY (délégué de rivages Bretagne),

Les délégués-adjoints suivants :

- Mme Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY (déléguée-adjointe Rivages français d'Amérique),
- Mme Bénédicte BENOIT-SISCO (déléguée-adjointe Corse),
- M. Olivier BIELEN (délégué-adjoint Océan Indien à compter du 1^{er} juillet 2019),
- M. Jérôme GUEVEL (délégué-adjoint Centre-Atlantique),
- Mme Laure GUILHEM TAUZIN (déléguée-adjointe Aquitaine),
- M. Gwenal HERVOUET (délégué-adjoint Bretagne),
- M. Régis LEYMARIE (délégué-adjoint Normandie),
- Mme Claudine LOSTE (déléguée-adjointe Languedoc-Roussillon),
- Mme Gwénaële MELENEC (déléguée-adjointe Manche-Mer du Nord),
- Mme Sophie SEJALON (déléguée-adjointe Provence-Alpes-Côte d'Azur),

sont autorisés, au nom de la directrice, pour ce qui concerne le champ de compétence matériel et géographique de leur délégation de rivages :

- tous les actes d'acquisition, échange, cession d'immeubles ou de droits immobiliers, les conventions relatives aux immeubles dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration;
- à signer les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ;
- à saisir le juge de l'expropriation, à signer tout acte de la procédure en matière de fixation judiciaire de prix et à représenter l'établissement lors du transport sur lieux et de l'audience de fixation judiciaire du prix dans le cadre de procédure de préemption et d'expropriation.

2.2 Délégation de signature au profit des agents intervenant dans le domaine « foncier »

Les agents suivants :

- Mme Elodie AGARD (chargée de mission intervention foncière Normandie),
- M. Jérémie AMIOT (chargé de mission intervention foncière rivage français d'Amérique),
- M. Christian BEILLEVAIRE (responsable d'antenne Mayotte),
- Mme Patricia DUFLOS (chargée de mission intervention foncière Manche-Mer du Nord),
- Mme Anne-Marie BOUILLE (chargée de mission Saint Martin),
- M. Kévin BRIONAUD (chargé de mission Lacs),
- Mme Jocelyne CHAPELLE (chargée de mission intervention foncière Bretagne),
- M. Julien CHOJNOWSKI (chargé de mission Lacs),

- Mme Catherine CORLET (responsable d'antenne Guyane),
- M. Guillaume DOS PRAZERES (chargé de projet intervention foncière Centre Atlantique),
- M. Frank HORON (chargé de mission Lacs),
- Mme Amélie JAVAUDIN (chargée de mission intervention foncière Corse),
- Mme Claire-Lise MARY (chargée de mission intervention foncière Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- Mme Myriam MOISSENOT (chargée de mission intervention foncière Centre Atlantique),
- Mme Marie-Michèle MOREAU (responsable d'antenne Martinique),
- M. Emilien MUIN (chargé de mission intervention foncière Languedoc-Roussillon),
- Mme Anaïs PERRUCAUD (chargé de projet intervention foncière Bretagne),
- Mme Elisabeth RENOU (assistante administrative intervention foncière Normandie),
- Mme Brindille SOUBRANE (chargée de mission Lacs),

sont autorisés au nom de la directrice, pour ce qui concerne le champ de compétence matériel et géographique de leur délégation de rivages :

- tous les actes d'acquisition, échange, cession d'immeubles ou de droits immobiliers, les conventions relatives aux immeubles dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration;
- à représenter l'établissement lors du transport sur lieux et de l'audience de fixation judiciaire du prix dans le cadre de procédure de préemption et d'expropriation.

Article 3. Au sein des services nationaux

Mmes Raphaëlle LUCOT (responsable du service foncier et juridique), Mélanie MOTILLON (chargée de mission juridique et foncier) et M. Alexandre DUPUY (chargé de mission juridique et foncier),

sont autorisés, au nom de la directrice, à l'échelle nationale :

- tous les actes d'acquisition, échange, cession d'immeubles ou de droits immobiliers, les conventions relatives aux immeubles dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration ;
- à représenter l'établissement lors du transport sur lieux et de l'audience de fixation judiciaire du prix dans le cadre de procédure de préemption et d'expropriation.

Mme Raphaëlle LUCOT (responsable du service foncier et juridique) est également autorisée à signer les courriers de renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Article 4. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire du littoral.

